

PLAQUETTE D'INFORMATION DE LA POPULATION

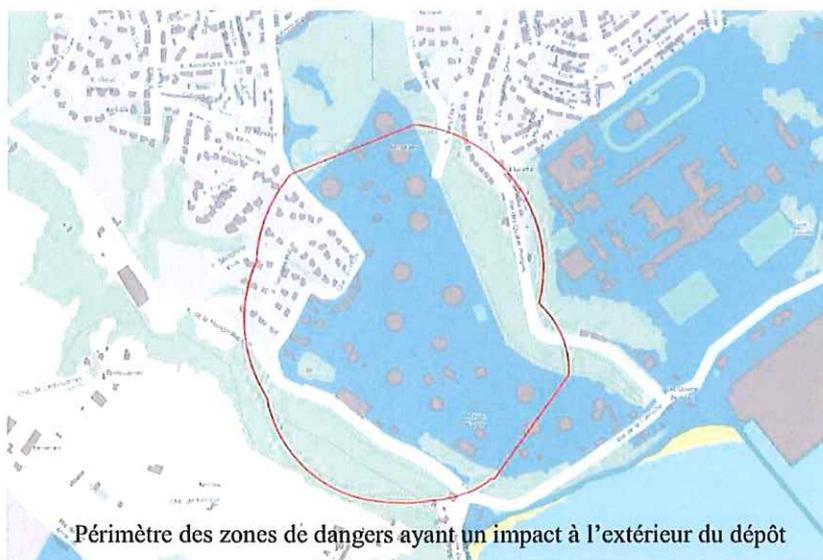
Conformément à l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux PPI, le parc d'hydrocarbures de Maison-Blanche est tenu d'établir, en liaison avec le préfet, des documents d'information du public concerné par le présent plan.

Ces documents se présentent sous la forme de brochures d'information du public distribuées aux personnes résidant dans le périmètre concerné par le PPI (et à proximité immédiate) et d'affiches mises en place dans cette zone. Ils sont régulièrement mis à jour, rediffusés à cette occasion, au minimum tous les 5 ans.

PLAQUETTE D'INFORMATION DU DÉPÔT D'HYDROCARBURES DE LA MAISON-BLANCHE

LA SECURITE SUR LE SITE DU DEPOT D'HYDROCARBURES DE LA MAISON BLANCHE

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE



Présentation du dépôt

Le dépôt de la Maison Blanche à Brest est un dépôt d'hydrocarbures liquides d'une capacité de 74 613 m³.

Le dépôt assure le ravitaillement en carburants des navires de la marine nationale et de l'aviation embarquée.

Le site est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise au régime de l'autorisation. Il est classé Seveso seuil haut.

Les produits stockés sont :

- le gazole (propulsion des navires) ;
- le carburacteur à haut point d'éclair pour l'aviation embarquée ;
- les dispersants (produits destinés à la lutte antipollution en mer).

Les risques associés aux produits stockés sont : l'incendie et l'explosion

RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS

S'INFORMER C'EST DEJA AGIR

Pourquoi vous envoie-t-on cette brochure ?

Vous résidez ou travaillez dans une zone entièrement ou partiellement concernée par un risque industriel majeur. Ce document vous permettra de mieux connaître ce risque et les moyens mobilisés afin de prévenir tout accident qui pourrait se produire.

Il est important de noter que ce document vise d'abord à vous informer sur les "bons réflexes" indispensables en cas d'accident industriel majeur.

Qu'est-ce qu'un accident industriel majeur ?

C'est un accident très rare, de forte gravité, se produisant dans un établissement industriel et dont les conséquences peuvent dépasser les limites du site concerné. Selon la nature des produits et les quantités impliquées, l'accident peut prendre la forme d'un incendie ou d'une explosion. Ses conséquences pourraient alors affecter la population, l'environnement ou les biens.

Qu'est-ce qu'un établissement "Seveso" ?

Suite à l'accident industriel majeur survenu à Seveso en Italie en 1976, les instances européennes ont adopté une directive baptisée "Seveso" (renforcée en 1996). Cette directive impose aux Etats membres de l'Union européenne la mise en place d'une législation spécifique à l'égard des établissements dont l'activité peut présenter un risque industriel. Si ce risque est considéré comme majeur, ces entreprises sont classées "Seveso seuil haut" et doivent informer les populations riveraines. C'est l'objet de cette plaquette d'information.

Qui contrôle l'établissement ?

Des inspecteurs relevant directement du ministère de la défense contrôlent régulièrement les installations militaires classées pour la protection de l'environnement. Ils s'assurent du respect des réglementations, de l'efficacité des systèmes de sécurité. Ils peuvent demander les aménagements qu'ils jugent nécessaires et mettre en demeure l'exploitant en cas de non-conformité.

Qu'est-ce que la commission de suivi de site (CSS) ?

La CSS composée des collèges « administration de l'état », « collectivité territoriale », « riverains », « exploitant », « salariés » se réunit au moins une fois par an. Elle a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés.

MOYENS DE PREVENTION

Le ministère de la défense met en oeuvre les dispositions techniques et réglementaires destinées à prévenir, en toutes circonstances, les risques pour la population et l'environnement.

La sécurité des installations s'appuie sur :

- * La prévention dès la conception ;
- * Une permanence dans la surveillance de l'action des systèmes de sécurité ;
- * La formation et l'entraînement du personnel ;
- * Des contrôles exercés par une instance de sécurité indépendante

MAITRISE DES RISQUES

- * L'étude de dangers de l'installation, présentée à l'inspection des installations classées de la défense, prend en compte tous les scénarios d'accidents possibles et s'appuie sur les retours d'expériences des sites comparables ;
- * Pour faire face aux risques, l'établissement dispose de ses propres moyens d'intervention et d'un document servant à organiser ces moyens : le Plan d'Opération Interne (P.O.I.) ;
- * Dans le cas où un accident majeur pourrait avoir des répercussions sur la population, les biens ou l'environnement, le service des essences des armées, les pouvoirs publics et les services de secours mettent en œuvre ensemble un plan d'urgence associant sous la direction du préfet, tous les acteurs concernés : le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) ;
- * Par ailleurs, l'Etat a élaboré un plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T) qui, annexé au plan local d'urbanisme, contribue à la maîtrise de l'urbanisation au voisinage de l'installation.

PLANS D'ACTION

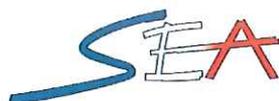
En cas d'incident ou d'accident, des plans d'actions préétablis sont appliqués :

- * le plan d'opération interne (P.O.I.) de l'établissement définit l'emploi des moyens de l'établissement et du ministère de la défense nécessaires à la maîtrise de la situation dans l'enceinte de l'établissement et à la protection des personnels qui y travaillent dès lors que le sinistre ne dépasse pas le périmètre de l'établissement ;
- * le plan particulier d'intervention (P.P.I.) est un outil mis en œuvre par le préfet du département pour organiser et coordonner les opérations de protection de la population et de sauvegarde du domaine public lorsque le sinistre menace de déborder au-delà du périmètre de l'établissement ;
- * Le P.P.I. du dépôt d'hydrocarbures de la Maison Blanche, s'applique sur le périmètre défini sur la carte présentée sur la page 1 de la plaquette.

En cas de déclenchement du P.P.I. par le préfet, les riverains et les personnes présentes à l'intérieur de ce périmètre seront avertis par une sirène située dans le dépôt.

Les tests de cette sirène sont effectués tous les premiers mercredi du mois à 12h00.

Le P.P.I. est consultable à la mairie centrale de Brest, (2 rue Frézier à Brest), à la mairie de quartier de Brest Saint-Pierre, (26 rue Jean-François Tartu à Brest), à la sous-préfecture de Brest (3 rue Parmentier à Brest) et à la préfecture du Finistère (service interministériel de la défense et de la protection civile, 42 boulevard Duplex à Quimper)



LA SECURITE

Autour des établissements industriels De la défense de BREST

Vous vivez au voisinage d'une enceinte militaire dans laquelle sont exploitées des installations industrielles. Les mesures de sécurité appliquées à ces installations sont adaptées et conformes à la réglementation qui leur est applicable.

La probabilité d'accident et de pollution est donc infime.

Cependant, par mesure de précaution, chacun doit connaître et maîtriser les réflexes simples de protection en cas d'événement exceptionnel.



" Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs, risques technologiques et naturels prévisibles ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent " (Code de l'Environnement)

*Code de la sécurité intérieure, livre VII – titre 4
Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention
Arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations*

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Commandement de l'arrondissement Maritime Atlantique
Service de communication régionale
Place du château
29200 BREST
Téléphone : 02 98 22 11 78
Télécopie : 02 98 22 07 56
Courriel : communication@premar-atlantique.gouv.fr



Mairie de Brest
2 rue Frézier
BP 92206
29222 – Brest Cedex
Tel : 02.98.00.80.80
Télécopie : 02.98.00.81.08
Site Internet : www.brest.fr
courriel : contact@mairie-brest.fr



Préfecture du Finistère
42 boulevard Dupleix
29320 Quimper Cedex
Téléphone : 02 98 76 29 29
Télécopie : 02 98 76 29 93
courriel : defense-protection-civile@finistere.gouv.fr
Site Internet : www.finistere.gouv.fr



LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE

L'alerte est déclenchée quand il y a un risque pouvant porter atteinte à des personnes et à l'environnement permettant de limiter les conséquences de l'exposition des personnes aux risques en cas d'accident majeur.

SI VOUS ENTENDEZ LA SIRENE IL FAUT AGIR SANS DELAI

En cas d'incident ou d'accident susceptible d'entraîner le déclenchement du PPI, l'alerte sera donnée par un signal unique au son modulé : trois séquences d'une minute et 41 secondes espacées de 5 secondes.

**RÉFUGIEZ-VOUS
N'ALLEZ PAS
CHERCHER VOS ENFANTS A
L'ÉCOLE**



Si vous êtes dehors, entrez dans le bâtiment le plus proche. Si vous êtes en voiture, gardez votre véhicule. Ne tentez pas de fuir, vous gêneriez la circulation des véhicules de secours et vous seriez plus exposé au danger.

Plus vous perdez de temps, plus vous vous exposez inutilement au danger.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont à l'abri et en sécurité.

**FERMEZ TOUT
ARRÊTEZ LA VENTILATION
NE FUMEZ PAS**



- Fermez portes et fenêtres.
- Ne fermez les volets que s'ils peuvent être manœuvrés de l'intérieur.
- Tirez les rideaux.
- Arrêtez les ventilations. Réduisez le chauffage. Ne fumez pas.

**ÉCOUTEZ LA RADIO
NE TÉLÉPHONEZ PAS**



Écoutez la radio : France Bleu Breizh Izel (93 ou 99,3Mhz), France Inter (88.3 ou 95.4Mhz), France Info (105.5Mhz ou 1004kHz). Des précisions vous seront apportées sur la nature du danger et sur l'évolution de la situation. Pendant l'alerte, les lignes téléphoniques doivent rester à disposition des secours. Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence vitale. Tous les renseignements vous seront communiqués par la radio. Soyez patient. Ne quittez pas votre abri sans l'autorisation des pouvoirs publics. Le cas échéant, les autorités peuvent être amenées à procéder à l'évacuation de la zone ; dans ce cas, conformez-vous dans le calme à leurs instructions.

**LA FIN DE L'ALERTE SERA
DONNÉE PAR LA SIRENE**

La fin de l'alerte sera annoncée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes, ainsi que sur les radios.

À CONSERVER

LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ALERTE



Si vous entendez la sirène,
il faut réagir sans délais



Entrez dans le bâtiment
le plus proche



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les exposer



Ecoutez la radio
pour connaître les
consignes à suivre



Ne téléphonez pas* libérez
les lignes pour les secours



La fin de l'alerte sera
donnée par la sirène
et la radio

* sauf en cas d'urgence vitale